Mairie de LATHUILE
Haute Savoie 74210

COMMUNE DE LATHUILE
Arrêté n° 2026-197

République Française
Département de la Haute-Savoie

PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE SUR LES CONDITIONS D'ENTRETIEN ET DE CIRCULATION DE LA ROUTE DE LA CARRIÈRE

Le Maire de la Commune de LATHUILE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-8 relatif à l'entretien des voies communales ;
Considérant la configuration et les caractéristiques de la route de la Carrière située sur le territoire communal ;
Considérant que la portion de voie située au-delà du panneau implanté présente des conditions particulières d'accès, de circulation et d'entretien ;
Considérant la nécessité d'informer les usagers sur les limites des interventions d'entretien réalisées par les services communaux et sur les risques liés à l'état de cette portion de voie ;

A R R E T E :

Article 1 – Délimitation de la portion concernée
La portion de la route de la Carrière, située au-delà du panneau de signalisation est identifiée comme une portion de voie faisant l'objet de conditions particulières et d'une viabilité incertaine.

Article 2 – Conditions d'entretien
Au-delà de cette limite, les services communaux n'effectuent pas les opérations d'entretien courant de la route concernée, selon les modalités et dans les limites légalement applicables.

Article 3 – Information et sécurité des usagers
Les usagers sont informés qu'au-delà de la limite définie à l'article 1, l'état de la route peut être dégradé et présenter des risques pour la circulation.
Ils sont invités à adapter leur déplacement à l'état de la chaussée et aux conditions de circulation.
Une signalisation appropriée sera mise en place afin de matérialiser cette limite et d'informer les usagers des conditions particulières de circulation.

Article 4 – Responsabilité et mesures de sécurité
Le présent arrêté a pour objet d'informer les usagers des conditions d'entretien de la portion de route concernée.
Il ne saurait avoir pour effet d'écarter les obligations légales de la commune ni les responsabilités susceptibles d'être engagées en application des textes en vigueur.
Toute mesure de restriction ou d'interdiction de circulation rendue nécessaire par l'état de la route fera l'objet, le cas échéant, d'une décision appropriée.

Article 5 – Exécution et publicité
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire, sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent arrêté
Notifié et affiché le : 05.11.2026

Hervé BOURNE

MAIRIE DE LATHUILE 74 (Hte-Savoie)

Fait à Lathuile, le 02 novembre 2026
Le Maire,
Hervé BOURNE

MAIRIE DE LATHUILE 74 (Haute-Savoie)

Mise en ligne le : 05/11/2026 11:57 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : COMMUNE DE LATHUILE
https://www.lathuile.fr/documents_administratifs/86171